

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 18/02/2019

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES, Maire.
Mme DURAND, Adjointe.
Mmes AUSTRUY, BOUVILLE, DELMAS et SCHOTTE.
Mrs MONFRAIX et SORROCHE, Adjointes.
Mrs CROS, LIONNET et PERES.

Procurations : M. BOUBILA donne pouvoir à M. SORROCHE.
Mme CAPGRAS donne pouvoir à Mme DURAND.
M. FOUCHER donne pouvoir à Mme SCHOTTE.

Absent : M. MILLET Valentin

Secrétaire : Mme AUSTRUY Camille

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2018,*
- *Restes à réaliser,*
- *Résolution générale 101^e congrès des maires,*
- *Stagiarisation agent animation,*
- *Enveloppes petits travaux urgents SDEHG,*
- *Grand débat,*
- *Maitrise d'œuvre école,*
- *Ancienne médiathèque,*
- *Points divers.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Restes à réaliser.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter en 2019, les programmes d'investissements engagés et non soldés en 2018 d'un montant total de 44 350.53 € afin de pouvoir honorer les factures reçues correspondantes.

SAS MAIRIE	43 410.52 €
RADIATEURS	940.01 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

II –Résolution du 101^e congrès des maires.

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que lors du congrès 2018 de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a été voté à l'unanimité du bureau de l'AMF, une résolution rassemblant les préoccupations et les propositions des maires de France.

Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation avec l'Etat, l'AMF propose que les communes délibèrent sur trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution de l'AMF afin d'appuyer leur action auprès du gouvernement.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

III – Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin, liée à l'encadrement des enfants scolarisés et restant à l'Alae, d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (15 heures annualisés) à

compter du 01 janvier 2019. Il est possible que ce temps de travail soit augmenté à la rentrée prochaine compte tenu de l'augmentation prévisible des effectifs.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés.

IV – Enveloppe annuelle spécifique aux travaux urgents.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'enveloppe annuelle 2019 d'un montant de 2500 euros destinée à la réalisation de petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, afin de pouvoir réaliser ces éventuels travaux dans les meilleurs délais.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VI – Demande d'aide financière pour les travaux des réseaux d'alimentation des tableaux numériques pour le groupe scolaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation des tableaux numériques dans les classes du groupe scolaire « le petit prince » nécessite des travaux d'alimentation.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 4 500 € HT, sur la base du devis de la Sarl PEL,

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à présenter une demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VII – Choix maîtrise d'œuvre rénovation groupe scolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en liquidation judiciaire du groupe Alliance 2i, maître d'œuvre initial choisie par délibération n°49-2017 du 16 octobre 2017 pour le projet de rénovation du groupe scolaire et de la libération du dit contrat liant la commune avec ce bureau d'étude par le mandataire judiciaire, deux nouvelles propositions de maîtrise d'œuvre ont été reçus.

- 11 BIS STUDIO ARCHITECTURE (GAGO Catherine),
- PERAL Christian.

Après consultation des plis, la commission d'appel d'offre propose le candidat PERAL Christian.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, acceptent cette proposition.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

Madame le Maire :

- 1) Présente les effectifs scolaires prévus pour la rentrée de septembre 2019, à ce jour de 59 maternelles et 81 élémentaires soit 140 élèves ainsi que de l'ouverture officielle d'une classe en l'élémentaire
- 2) Présente un des plans d'aménagement du chemin de la Coustète. Celui-ci intègre un trottoir et des places de stationnement. Elle précise qu'une réunion avec l'ensemble des riverains va être arrêtée afin de leur présenter les projets et leur évolution.
- 3) Informe les élus de la signature du permis de construire des ateliers municipaux. L'appel d'offre dématérialisé, (comme exigé par la loi) des travaux va être lancé d'ici la fin de ce mois.
Les travaux pourraient débuter au mois de juin.
- 4) Questionne les élus sur l'aménagement du piétonnier chemin de la briqueterie étudié en 2 m de largeur. La question de son élargissement à 3 m, compte tenu de sa position centrale vers l'école est abordée. Il est décidé de modifier sa largeur et de la passer à 3 m afin d'avoir assez une bonne assise pour la circulation conjointe des piétons et des cyclistes
- 5) Informe les élus du départ de son logement de l'ancien presbytère de la locataire du premier étage. Ce bâtiment qui accueille deux appartements locatifs mériteraient une rénovation totale.
- 6) Informe les élus de l'avancée du projet de vente du bâtiment de l'ancienne école. Il y a eu à ce jour 4 visites et 1 seule proposition à 170 000 €. Les membres du Conseil autorise Madame le Maire à négocier pour un montant plus élevé.
- 7) Informe être dans l'attente de la validation par les Bâtiments de France du permis d'aménager du terrain de l'église.

Un point est ensuite fait sur l'organisation du Grand débat du 22 février 2019 à 20h30 au centre culturel.

Fin de séance à 10 h